

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 juin 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences :

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h31

2016-06-154 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Les points **3.2, 3.8 à 3.18** sont retirés de l'ordre du jour;

Les points suivants sont ajoutés :

- 7.1** Opposition – disposition PMAD et Schéma d'aménagement – bois et corridors forestiers métropolitains;
- 7.2** Demande de reconnaissance de deux îlots déstructurés – révision du Schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges;
- 7.3** Octroi de contrat – appel d'offres GT2016-05 – services professionnels agronomiques pour la valorisation des boues des étangs de la station d'épuration;
- 7.4** Octroi de subvention pour soutien à l'élite sportive – Ève Théorêt – Horseball;
- 7.5** Octroi de subvention – Grand défi Pierre Lavoie;
- 7.6** Octroi de contrat – Croisières Navark inc. – souper du conseil 2016;
- 7.7** Congrès FQM 2016 – autorisation de participation.

ADOPTÉE

2016-06-155 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016, DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2016 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION NO 2016-01

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016, du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 mai 2016 et du procès-verbal de correction no 2016-01, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2016, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2016 et le procès-verbal de correction no 2016-01, tel que présentés.

ADOPTÉE

2016-06-156 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2016, au montant de **250 582,32 \$**.

ADOPTÉE

2016-06-157 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2016 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2016, au montant de **1 964 983,99 \$**.

ADOPTÉE

2016-06-158-1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 523 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU RÉGISTRE

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 25 mai 2016, concernant le Règlement no 523 intitulé «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour le paiement de travaux relatifs à la stabilisation du talus aux secteurs de la Rue Simone-De Beauvoir et de la 150^e Avenue ».

2016-06-158 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS – DÉPÔT

La trésorière dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), les états comparatifs du premier semestre de l'année 2016.

2016-06-159 RÈGLEMENT NO 264-9 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 264 RELATIF AUX ANIMAUX – ADOPTION

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 264 relatif aux animaux afin de changer les dispositions applicables aux licences de chiens;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 avril 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le règlement no **264-9** modifiant le règlement no 264 relatif aux animaux.

ADOPTÉE

2016-06-160 **RÈGLEMENT NO 437-39 – MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, NOTAMMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DES ÉQUIPEMENTS DE RÉCRÉATION, LES TOITS PLATS ET LES CLÔTURES EN COUR AVANT – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, par le projet de règlement no 437-39, notamment concernant le stationnement et l'entreposage des équipements de récréation, les toits plats et les clôtures en cour avant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 avril 2016 et que le premier projet de règlement no 437-39 a été adopté lors de cette séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mai 2016; que le second projet a été adopté lors de cette séance et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le règlement no **437-39** intitulé « Règlement modifiant plusieurs dispositions du règlement de zonage no 437, notamment concernant le stationnement et l'entreposage des équipements de récréation, les toits plats et les clôtures en cour avant ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour émission d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2016-06-161 **RÈGLEMENT NO 466-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA 51^E AVENUE – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 466 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour le pavage d'une partie de la 51^e avenue, afin de modifier le bassin de taxation prévu audit règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mai 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le règlement no **466-1** intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 466 décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour le pavage d'une partie de la 51^e avenue », afin de modifier le bassin de taxation prévu audit règlement.

ADOPTÉE

2016-06-162 **RÈGLEMENT NO 510-4 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510, NOTAMMENT POUR PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DANS CERTAINS SECTEURS – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels no 510 afin d'autoriser les commerces de type restaurant dans la zone H-104;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement no 510-4 a été adopté le 10 mai 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 mai 2016; que le second projet a été adopté lors de cette séance et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le règlement no **510-4**, intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 510 pour permettre de nouveaux usages dans certains secteurs ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour émission d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2016-06-163 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-9 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 QUANT À L'APPELLATION DE DEUX VOIES DE CIRCULATION**

Monsieur le conseiller Daniel Lauzon donne avis de motion qu'il est présenté un projet de règlement qui porte le no **436-9**, modifiant le Plan d'urbanisme, à des fins de changement d'appellation de deux voies de circulation.

2016-06-164 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 436-9 – MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436 QUANT À L'APPELLATION DE DEUX VOIES DE CIRCULATION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Plan d'urbanisme no 436 afin d'y changer l'appellation de deux voies de circulation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le premier projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement no **436-9** modifiant le Plan d'urbanisme no 436 quant à l'appellation de deux voies de circulation.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-06-165 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-40 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES COMME USAGE ADDITIONNEL À LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (h1)**

Monsieur le conseiller Jean Fournel donne avis de motion qu'il est présenté un projet de règlement qui porte le no **437-40**, modifiant le Règlement de zonage no 437 afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1).

2016-06-166 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-40 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES COMME USAGE ADDITIONNEL À LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (h1)**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 437 afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage d'habitation unifamiliale (h1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement no **437-40** modifiant le Règlement de zonage no 437 afin d'autoriser la garde de poules comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1).

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-06-167 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-12 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER URBAIN ET UN PARQUET EXTÉRIEUR À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Monsieur le conseiller Bernard Groulx donne avis de motion qu'il est présenté un projet de règlement qui porte le no **440-12**, modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats afin d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

2016-06-168 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 440-12 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 440 SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION D'UN POULAILLER URBAIN ET UN PARQUET EXTÉRIEUR À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 440 sur les permis et les certificats afin d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter unanimement le projet de règlement no **440-12** modifiant le Règlement no 440 sur les permis et les certificats afin d'assujettir la construction d'un poulailler urbain et un parquet extérieur à l'obtention d'un certificat d'autorisation.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par la greffière.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2016-06-169 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-17, LOT 2 070 199 (58, BOUL. DU DOMAINE)**

Considérant que le propriétaire demande à construire une maison unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 10,20 mètres au lieu de 15,20 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que suivant consultation, il a été déterminé que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété de l'immeuble voisin;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-17 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-17** telle que présentée.

ADOPTÉE

2016-06-170 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-21, LOT 2 068 101 (20, 160^E AVENUE)

Considérant que le propriétaire demande à construire une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2016-21 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins, puisque la topographie du terrain atténuera l'impact visuel que pourrait avoir la rampe d'accès à partir de la voie de circulation;

Considérant que la situation est unique et ne créera pas de précédent;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-21**, lot 2 068 101 (20, 160^e Avenue), à l'effet de permettre la construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite dont la distance avec la ligne avant du terrain est de 1,3 mètre au lieu des 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2016-06-171 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-22, LOT 2 070 396 (1669, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le requérant souhaite construire une remise en cour arrière, au même endroit que la remise existante suite à sa démolition;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs et critères du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'accepter la demande no 2016-22, lot 2 070 396 (1669, boulevard Perrot) tel que présenté.

ADOPTÉE

Le conseiller Normand Pigeon se retire de la salle du Conseil pour le prochain sujet.

2016-06-172 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-23, LOT 2 068 249 (17, RUE HUOT)

Considérant que le requérant souhaite procéder à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement d'accepter la demande no **2016-23**, lot 2 068 249 (17, rue Huot) et ce, conditionnellement, aux points suivants :

- Le terre-plein avant d'une largeur de 5 mètres devra avoir une profondeur de 2 mètres au lieu d'un mètre proposé;
- La plantation de 3 arbustes dans ce terre-plein. Ces arbustes devront être choisis pour leur résistance de leur essence puisqu'ils sont localisés sur la rue Huot et devront être approuvés par le département d'horticulture de la Ville avant l'émission du permis municipal;
- La plantation de 2 arbres (essences érable de Drummond ou pommier décoratif).

ADOPTÉE

Le conseiller Normand Pigeon revient dans la salle du Conseil.

2016-06-173 DÉFI DE L'ÎLE – COURSE SUR ROUTE – APPROBATION DU PARCOURS

Considérant que par la Résolution no 2014-02-42, la Ville a approuvé la tenue d'un événement de course sur route, le Défi de l'Île, conditionnellement notamment à l'approbation préalable par la Ville des parcours qui seront empruntés lors de l'événement.

Considérant que l'événement se tiendra le 11 septembre 2016;

Considérant que monsieur Martin Fullum, organisateur de l'événement et des représentants des Services communautaires de la Ville ont établi un parcours pour l'événement et ont soumis celui-ci au Conseil pour approbation.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver le parcours présenté par monsieur Martin Fullum et les Services communautaires de la Ville pour la tenue de l'événement de course sur route le Défi de l'Île.

Que la directrice des Services communautaires soit autorisée à décider des modalités de fermeture de rues nécessaires à la tenue de cet événement, le cas échéant.

ADOPTÉE

2016-06-174 OCTROI DE SUBVENTION – 50^E ANNIVERSAIRE CLUB NAUTIQUE ÎLE PERROT

Considérant les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **500 \$** au **Club Nautique Île Perrot**, afin de contribuer à l'achat et l'installation d'un auvent sur la terrasse pour leur 50^e anniversaire.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-06-175 OCTROI DE SUBVENTION – CONCERT DU 19 JUIN 2016 – STUDIO DE MUSIQUE SYLVIE PÉLADEAU

Considérant les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **100 \$** au **Studio de musique Sylvie Péladeau**, afin de contribuer aux concerts du 19 juin prochain.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-06-176 OCTROI DE SUBVENTION – BRUNCH – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **1500 \$** à la **Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges** pour la tenue d'un brunch le 24 août 2016 dans le cadre de son tournoi de golf 2016.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-06-177 VENTE DU LOT 2 070 427 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville a procédé à la vente du lot 2 070 427 lors de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 11 novembre 2014;

Considérant que ledit lot a été vendu pour un montant de 500 \$.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer devant le notaire du choix de l'acquéreur, pour et au nom de la Ville, les documents requis aux fins de cette vente. Le tout sans frais pour la Ville.

ADOPTÉE

2016-06-178 ANNULATION DES CONSTATS D'INFRACTION NO N16-004, N16-005, N16-006, N16-007

Considérant que la Ville a émis des constats d'infraction no N16-004, N16-005, N16-006, N16-007;

Considérant qu'il a été établi que le propriétaire était dans l'impossibilité de réaliser les travaux dans les délais imposés.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par Jean Fournel et résolu unanimement de requérir l'annulation et le retrait des constats d'infraction no N16-004, N16-005, N16-006, N16-007.

ADOPTÉE

2016-06-179 OPPOSITION – DISPOSITIONS PMAD ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – BOIS ET CORRIDORS FORESTIERS MÉTROPOLITAINS

Considérant que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

Considérant que le Règlement 167-15-1 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC Vaudreuil-Soulanges à des fins de concordance avec le PMAD est entré en vigueur le 3 juillet 2015;

Considérant que ces documents contiennent des dispositions concernant les bois et corridors forestiers métropolitains;

Considérant que la Ville est d'avis que les règles imposées par ces dispositions nuisent au développement et limitent de façon trop contraignante les activités possibles dans les bois et corridors forestiers situés sur son territoire;

Considérant que la Ville souhaite supporter les agriculteurs et propriétaires de ces bois et corridors forestiers sur son territoire dans leurs revendications auprès de la CMM et de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement de s'opposer aux dispositions concernant les bois et corridors forestiers métropolitains contenues au PMAD de la CMM et au Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que la directrice générale soit autorisée à transmettre une copie de la présente résolution à la CMM et à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2016-06-180 **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DEUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS – RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que la Ville souhaite demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le contexte de la révision de son schéma d'aménagement, de délimiter et reconnaître comme îlots déstructurés les zones suivantes qui se situent dans une bande de terrain s'étendant au sud du boulevard Don-Quichotte :

Limites de la première zone visée (îlot no. 1):

Nord : boulevard Don-Quichotte;

Sud : limite sud des lots no. 2 068 401, 3 482 025, 3 891 482, 3 482 026, 2 069 192 et 2 421 864;

Est : limite est des lots no. 2 069 235 et 2 421 864;

Ouest : limite ouest du lot no. 2 068 401 (limite entre les villes Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Île-Perrot.

Limites de la deuxième zone visée (îlot no. 2):

Nord : boulevard Don-Quichotte;

Sud : limite sud du développement résidentiel le Boisé-de-l'Île;

Est : limite est du lot no. 2 069 699;

Ouest : limite ouest du développement résidentiel le Boisé-de-l'Île.

Considérant que seuls les nouveaux usages suivants seraient autorisés :

- Commerce dans l'îlot no. 1;
- Communautaire dans l'îlot no. 2;

Considérant que la plupart des lots inclus dans ces deux îlots sont utilisés à des fins commerciales et résidentielles;

Considérant que l'usage commercial dans ce secteur n'engendre pas ou n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires sur la pratique d'activités agricoles dans les environs, comparativement aux contraintes déjà générées par la proximité de la zone non agricole et par les autres usages non agricoles existant en zone agricole;

Considérant que plusieurs lots situés dans les deux zones visées par la demande de reconnaissance d'îlots déstructurés bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant les nombreuses autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole à l'égard de terrains situés dans les deux zones visées par la demande de reconnaissance d'îlots déstructurés;

Considérant que la reconnaissance de ces deux îlots déstructurés ne modifierait pas le caractère du milieu immédiat et qu'au contraire, est compatible avec les usages environnants;

Considérant que les secteurs visés par la demande de reconnaissance d'îlots déstructurés s'apparentent davantage au domaine urbain qu'au domaine agricole;

Considérant que la reconnaissance des secteurs visés à titre d'îlots déstructurés serait sans effet sur la communauté agricole concernée et sans effet sur la protection du territoire agricole;

Considérant que l'occupation intensive des usages commerciaux et résidentiels sur plusieurs terrains visés par la demande de reconnaissance d'îlots déstructurés ne permettrait pas de les retourner à l'agriculture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de modifier le schéma d'aménagement révisé de façon à reconnaître les deux îlots déstructurés décrits ci-dessus.

Que la directrice du Service de l'urbanisme soit autorisée à transmettre une copie de la présente demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2016-06-181 OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES GT2016-05 – SERVICES PROFESSIONNELS AGRONOMIQUES POUR LA VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels agronomiques pour la valorisation des boues des étangs de sa station d'épuration;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 5 soumissions ont été reçues;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse des offres reçues et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer un contrat à la firme **Solinov Inc.** au montant de **43 555 \$** plus taxes applicables pour des services professionnels agronomiques pour la valorisation des boues des étangs de sa station d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-414-00-411.

ADOPTÉE

2016-06-182 OCTROI DE SUBVENTION POUR SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE – ÈVE THÉORÈT – HORSE-BALL

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive parmi les résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'Ève Théorêt représente l'élite sportive dans la pratique du horse-ball et qu'elle satisfait aux exigences d'admissibilité établies par la Ville en matière de soutien à l'élite sportive;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer à **Ève Théorêt** une subvention au montant de **250 \$** afin de l'assister à défrayer les coûts entourant sa participation à la Coupe du monde de horse-ball en août 2016.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

2016-06-183 OCTROI DE SUBVENTION – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Considérant que la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols, prendra part à l'Édition 2016 du Grand Défi Pierre Lavoie;

Considérant que l'appui financier de la Ville a été sollicité dans le cadre de cet événement afin d'amasser des fonds pour l'école José-Maria de Terrasse-Vaudreuil;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **500 \$** au **Grand défi Pierre Lavoie**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

2016-06-184 OCTROI DE CONTRAT – CROISIÈRES NAVARK INC. – SOUPER DU CONSEIL 2016

Considérant que le 15 juin 2016 aura lieu le Souper du Conseil, qui servira à amasser des fonds pour le Fonds Jeunesse et que cet événement prendra la forme d'un souper-croisière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer un contrat à la compagnie **Croisières Navark Inc.** au montant de **14 730 \$** plus taxes pour la Souper du Conseil 2016.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-729-10-442.

ADOPTÉE

2016-06-185 CONGRÈS FQM 2016 – AUTORISATION DE PARTICIPATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser madame **Danie Deschênes**, mairesse et madame **Katherine-Erika Vincent**, directrice générale, à participer au Congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 à Québec. De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce congrès (pour l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **1 500 \$** par personne.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 1-02-111-00-311 et 1-02-131-00-311.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois de mai 2016.
- Déclarations d'intérêts pécuniaires de Danie Deschênes, mairesse et de Bruno Roy, conseiller.

- Le Conseil prend acte de la pétition qui est déposée par un groupe d'agriculteurs et propriétaires forestiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-06-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h31.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
